

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Mise en ligne le 06 décembre 2022

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

PRESENTS :

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. GUILLOUX Hervé - Mme MARTIN FRECHE Catherine – Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick —M. MAUDOUX Jean-Luc - Mme PIETTE Bernadette - Mme MÉCHIN Chantal – M. HARLÉ Éric - Mme DROCHON Catherine – Mme BARATTE Annie-Claude - Mme MORIN Catherine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. BOZIER Vincent a donné pouvoir à M. BANETTE Pascal
Mme BRISARD Laurence a donné pouvoir à M. GUILLOUX Hervé
M. BARRAUD Philippe a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise
Mme FAYNET Maëlle a donné pouvoir à Mme MARTIN FRECHE Catherine
Mme BERNARD Alexia a donné pouvoir à Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine
Mme CEGLAREK Marinette adonné pouvoir à Mme MORIN Catherine
M. TINGAUD Pascal a donné pouvoir à Mme BARATTE Annie-Claude

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LAGUERRE Charlotte
M. BAUMGARTEN Nicolas

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme DROCHON Catherine

DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET DE CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal, que par courrier du 30 septembre 2022, Monsieur Yoan COUTANT a présenté sa démission de son poste d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal auprès du représentant de l'état, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code des Collectivités territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort a accepté cette démission ayant effet au 11 octobre 2022

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Yoan COUTANT, de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal, un siège d'Adjoint au Maire est vacant, il convient donc de nommer un nouvel Adjoint au Maire,

Par conséquent, un siège de conseiller municipal devient vacant,

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur la liste « Meschers Pour Tous » dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Alain TOURAINE a été convié par courrier du 17/10/2022 et a refusé le mandat de conseiller municipal.

Madame Bernadette PIETTE en tant que suivante sur la liste « Meschers Pour Tous » a été conviée par courrier du 18/10/2022 et a acceptée le mandat.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Bernadette PIETTE ainsi que du nouveau tableau du Conseil Municipal.

Convocation du 19 octobre 2022

Le Conseil Municipal se déroulera à la Mairie :

LE LUNDI 24 OCTOBRE 2022 A 18H00

ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance :

Démission d'un Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

A – AFFAIRES GÉNÉRALES – Référente : Madame Françoise FRIBOURG

- 1 – Démission d'un Adjoint au Maire – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 2 – Élection d'un nouvel Adjoint au Maire
- 3 – Indemnités de fonction du nouvel Adjoint au Maire
- 4 - Modification des compositions des commissions municipales et autres instances

B – INTERCOMMUNALITÉ – Référente : Madame Françoise FRIBOURG

- 5 - Eau 17 – Rapport sur le prix et la Qualité du Service eau potable (RPQS) – Année 2021
- 6 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'exercice 2021

C – URBANISME - Référente : Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD

- 7 – Instruction du droit des sols – Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Commune de Meschers-sur-Gironde – Avenant n°1.

1 - Démission d'un Adjoint au Maire – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire -

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18 ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°01-04-07-2020 du 04 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'Adjoints ;

Vu le procès-verbal du 04 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'acceptation par le Sous -Préfet de Rochefort le 07 octobre 2022 de la démission de Monsieur Yoan COUTANT et exécutive à la date de réception du courrier par Monsieur Yoan COUTANT soit le 11 octobre 2022

Considérant la vacance du poste du 3ème Adjoint au Maire ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Suite à la démission de Monsieur Yoan COUTANT de son poste de 3ème Adjoint au Maire, démission acceptée par le Sous-Préfet de Rochefort le 07 octobre 2022 et exécutive à la date de réception du courrier par Monsieur Yoan COUTANT soit le 11 octobre 2022, le Conseil municipal doit délibérer – Après proposition de Mme le Maire, le vote s'effectue à main levée.

1) sur le maintien du nombre d'Adjoints fixé à 6 par délibération n°01-04-07-2020 du 04 juillet 2020,

2) sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint :
- Le nouvel Adjoint prendra rang après tous les autres ;

Ou

- Le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant ;

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

à 17 voix pour, 4 abstentions (Mme MORIN, Mme CEGLAREK, Mme BARATTE, M. TINGAUD)

- **DE MAINTENIR** à 6 (six) le nombre des Adjoints au Maire.
- **D'APPROUVER** l'élection d'un nouvel Adjoint.
- **D'APPROUVER** que le nouvel Adjoint prenne rang à la 3^{ème} place.

2 - Élection d'un nouvel Adjoint au Maire-

Vu la délibération n°1 maintenant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à six et statuant, que le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élu dont le poste est vacant et afin de pourvoir à la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Yoan COUTANT :

Dispositions applicables à l'élection des Adjoints :

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, la loi précise que la liste des candidats aux fonctions d'Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cela implique qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint, celui-ci doit être remplacé par un candidat du même sexe afin de maintenir la parité parmi les Adjoints.

Je sou mets à votre vote la candidature de Monsieur Hervé GUILLOUX au poste de 3^{ème} Adjoint et demande aux membres du Conseil Municipal si d'autres élus souhaitent se déclarer candidats.

Dans le cadre de la composition du bureau de vote, Madame le Maire demande à l'assemblée de désigner :

Un secrétaire de séance :

Deux assesseurs :

Le Conseil Municipal a donc désigné,

Secrétaire de séance : Mme DROCHON Catherine

Assesseurs : Mme MARTIN FRECHE Catherine / Mme PIETTE Bernadette

Le bureau ainsi constitué, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret.

Madame le Maire lance un appel à candidature au sein du Conseil Municipal afin de pourvoir au poste d'Adjoint au Maire vacant.

Monsieur GUILLOUX Hervé se porte candidat au poste d'Adjoint au Maire vacant.

Le Conseil Municipal est invité à voter.

Après clôture des opérations de vote, les résultats sont les suivants

Nom du candidat : M. GUILLOUX Hervé

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 11

Monsieur GUILLOUX Hervé 15 voix

Monsieur GUILLOUX Hervé ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint au Maire.

Madame le Maire donne ensuite lecture du nouveau tableau d'Adjoints au Maire :

- 1 – Monsieur BANETTE Pascal
- 2 – Madame MARIAUD VRIGNAUD Francine
- 3 – Monsieur GUILLOUX Hervé
- 4 – Madame BRISARD Laurence
- 5 – Monsieur BOZIER Vincent
- 6 – Madame MARTIN FRECHE Catherine

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3 - Indemnités de fonction du nouvel Adjoint au Maire-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°02-10-07-2020 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel Adjoint au 3^{ème} rang du tableau des Adjointes

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Considérant que le nouvel Adjoint au Maire prendra en charge les domaines suivants « Tourisme, Vie économique, Port »

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

à 17 voix pour, 4 abstentions (Mme MORIN, Mme CEGLAREK, Mme BARATTE, M. TINGAUD)

- *Que le nouvel Adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;*
- *Que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;*
- *La commune étant le siège du bureau centralisateur du canton la majoration de 15 % sera octroyée ;*
- *L'indemnité du nouvel Adjoint au Maire entre en vigueur à compter du 24 octobre 2022.*

| Fonctions | Noms Prénoms | Taux appliqués | Montants mensuels bruts | Majorations éventuelles | Montants mensuels bruts avec majoration |
|--|---------------------------------|-------------------|----------------------------|----------------------------|--|
| Maire | FRIBOURG Françoise | 51.6 % | 2 077.17 € | 0 % | 2 077.17 € |
| 1 ^{er} Adjoint | BANETTE Pascal | 17 % | 684.34 € | 15 % | 786.99 |
| 2 ^e Adjoint | MARIAUD VRIGNAUD Francine | 17 % | 684.34 € | 15 % | 786.99 |
| 3 ^e Adjoint | GUILLOUX Hervé | 17 % | 684.34 € | 15 % | 786.99 |
| 4 ^e Adjoint | BRISARD Laurence | 17 % | 684.34 € | 15 % | 786.99 |
| 5 ^e Adjoint | BOZIER Vincent | 17 % | 684.34 € | 15 % | 786.99 |
| 6 ^e Adjoint | MARTIN Catherine | 17 % | 684.34 € | 15 % | 786.99 |
| Conseiller Délégué | MAUDOUX Jean-Luc | 8.40 % | 338.14 € | 15 % | 388.86 |
| Total montants bruts mensuels | | | 6 521.41 € | | 7 187.97 € |

4 - MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES -

Suite à la démission de Monsieur Yoan COUTANT, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances suivantes dont il était membre,

Vu la proposition de Madame le Maire de voter à main levée à la désignation des membres élus du Conseil Municipal dans les différents organismes dans lesquels siégeait Monsieur Yoan COUTANT,

Vu la délibération n° 03-10-07-2020 du 10 juillet 2020 statuant la constitution des membres des commissions communales,

Vu les commissions et autres instances modifiées par la délibération n°01-10-10-2022 du 10 octobre 2022,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Yoan COUTANT dans les commissions et autres instances dont il était membre,

Considérant la nécessité de modifier la représentation des membres au sein du comité consultatif Maison de sante pluridisciplinaire.

1ère Commission : VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Candidat : M. Vincent BOZIER – élu à l'unanimité

3ème Commission : TRAVAUX – SECURITÉ - PORT - HAMEAUX

Candidat : M. Hervé GUILLOUX - élu à l'unanimité

5ème Commission : URBANISME ET LOGEMENT

Candidat : Mme Bernadette PIETTE – élue à la majorité 20 voix pour / 1 voix contre

9ème Commission : MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Candidat : M. Pascal BANETTE - élu à l'unanimité

Membres de la commission d'appel d'offres -

Candidat : M. Hervé GUILLOUX – Titulaire - élu à l'unanimité

Candidat : M. Jean-Luc MAUDOUX – Suppléant- élu à l'unanimité

Comité consultatif du Port :

Candidat - M. Philippe BARRAUD - élu à l'unanimité

Comité consultatif Maison de santé pluridisciplinaire :

Candidate - Mme Catherine DROCHON - élue à l'unanimité

Désignation d'un délégué au collège électoral au comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)

Deux candidats : M. Pascal TINGAUD / M. Jean-Luc MAUDOUX

M. Pascal TINGAUD obtient 7 voix
M. Jean-Luc MAUDOUX obtient 13 voix

Élu : M. Jean-Luc MAUDOUX

Désignation d'un électeur au syndicat départemental de la voirie -

M. Pascal TINGAUD - élu à l'unanimité

Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

7 « Cycle de l'eau »

Titulaire : Pascal BANETTE - élu à l'unanimité

5 – Eau 17 – Rapport sur le prix et la Qualité du Service eau potable (RPQS) - Année 2021-

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport 2021 rédigé par EAU 17, a été transmis par voie numérique aux membres du Conseil Municipal, de même que le rapport annuel du délégataire et la note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne basée sur les données 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *De prendre acte du Rapport annuel 2021 d'Eau 17 sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau potable et du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021.*

6 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'exercice 2021 -

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées. Les Maires des communes membres de l'E.P.C.I. doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Conformément à la réglementation, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2021 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2022.

Madame le Maire précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées a été communiqué aux membres du Conseil Municipal par voie numérique, que le rapport est à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la CARA www.agglo-royan.fr

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2021.*

7 – Instruction du droit des sols – Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Commune de Meschers-sur-Gironde– Avenant n°1 -

Depuis le 1er janvier 2022, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et permet à chaque administré de saisir par voie électronique toute demande d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme ;
- Déclarations préalables ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager ;

Un guichet numérique des autorisations d'urbanisme est mis à disposition sur le site de la CARA et sur le site de la Commune.

Le service « Droit des sols » de la CARA a modifié son organisation et a fait évoluer le logiciel d'instruction afin de satisfaire à la nouvelle obligation d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Un avenant n°1 à la convention de prestation de service initiale datant du 29 juin 2015 signée entre la Commune et la CARA est aujourd'hui soumis pour redéfinir les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En application de l'article L423-3 du code de l'urbanisme, l'instruction dématérialisée est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, elle est proposée aussi aux autres communes.

Le dépôt des demandes format "papier" reste possible, mais il a été convenu d'offrir ce service d'instruction dématérialisé afin de faire bénéficier à tous les usagers des avantages de cette procédure.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ci annexé à la convention de prestation de service.*

Questions diverses :

Monsieur P. BANETTE informe les membres du Conseil Municipal qu'il alertera l'attention des conseillers communautaires au sujet du projet de ferme aquacole géante sur la rive sud de la Gironde.

Mesdames C. MORIN et C. DROCHON interrogent Madame le Maire quant à la crédibilité d'une information qui circule en ce moment en ville sur l'installation prochaine d'un médecin sur la commune.

Madame C. MARTIN FRECHE indique qu'il s'agit plutôt d'un gynécologue qui souhaiterait s'installer pour travailler à temps partiel, mais qui attend que la collectivité effectue toutes les démarches administratives et prenne en charge son secrétariat.

Madame le Maire précise que ce praticien privilégierait un statut de salarié, ce que refuse l'hôpital de Saintes.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal détermine le montant de l'aide à l'installation qu'il serait enclin à accorder à un éventuel médecin intéressé et rappelle les difficultés pour la commune qu'entraîne son classement dans un zonage moins avantageux que pour certaines

communes voisines. Ce plan de zonage étant révisé chaque année, un courrier sera adressé à l'ARS pour solliciter un changement du zonage de la commune.

Madame le Maire indique attendre l'installation d'un nouveau médecin avant de lancer le projet de maison médicale.

Délibérations du Conseil Municipal du lundi 24 octobre 2022

- 1 – Démission d'un Adjoint au Maire – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 2 – Élection d'un nouvel Adjoint au Maire
- 3 – Indemnités de fonction du nouvel Adjoint au Maire
- 4 - Modification des compositions des commissions municipales et autres instances
- 5 - Eau 17 – Rapport sur le prix et la Qualité du Service eau potable (RPQS) – Année 2021
- 6 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'exercice 2021
- 7 – Instruction du droit des sols – Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Commune de Meschers-sur-Gironde – Avenant n°1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité ce procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022.

Ont signé la présente liste des délibérations et le procès-verbal

Le Maire,

Mme FRIBOURG Françoise



Le secrétaire de séance,

Mme DROCHON Catherine

